



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2012-0491
Demande : Nouvelles étiquettes de produit ou modification des étiquettes de produit –
Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Proline 480 SC
N° d'homologation : 28359
Matière active (m.a.) : Prothioconazole
N° de document de l'ARLA : 2195853

Contexte

Le fongicide foliaire Proline 480 SC a été homologué au Canada pour la première fois le 15 novembre 2006. Ce produit est actuellement homologué pour l'élimination de la pourriture de l'épi causée par les espèces *Fusarium* et *Gibberella*, ainsi que pour la lutte contre la rouille, la kabatiellose du maïs, l'helminthosporiose du Nord du maïs et la tache grise sur le maïs (maïs de grande culture, maïs sucré, maïs à éclater, production de semences), entre autres utilisations.

Le fongicide foliaire Proline 480 SC contient 480 g/L de prothioconazole et appartient au groupe chimique triazol. Cette matière active inhibe la biosynthèse des stérols, ce qui entraîne un dérèglement de la fonction de la membrane fongique. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande de catégorie C.3.11 vise à ajouter sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC l'élimination des pathogènes responsables de la pourriture de la tige de maïs causée par les espèces *Fusarium*, *Giberella* et *Colletotrichum* entraînant la pourriture noire.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire et aucune évaluation environnementale ne sont exigées puisque les taux d'application pour le nouvel emploi du produit sont inférieurs ou égaux aux taux précédemment homologués.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté trois essais en petites parcelles sur le terrain menés en 2011 en Ontario pour évaluer l'efficacité du fongicide foliaire Proline 480 SC sur un ensemble de maladies de pourriture de la tige de maïs. Une application du fongicide foliaire Proline 480 SC à raison de 420 mL/ha a permis d'éliminer la pourriture de la tige causée par les espèces *Colletotrichum* et *Fusarium* et de réduire la pourriture noire de la tige de maïs de 80 à 90 %. L'espèce *Gibberella* n'était pas présente dans les échantillons de tige de maïs prélevés, mais il est possible de l'ajouter à la liste des pathogènes de la pourriture de la tige soutenus étant donné que le fongicide foliaire Proline 480 SC est déjà homologué pour l'élimination de la pourriture de l'épi causée par l'espèce *Gibberella* sur le maïs. Les données sur l'efficacité ont adéquatement montré le rapport entre la pourriture de la tige et le pourcentage de pourriture noire.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et considère que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide foliaire Proline 480 SC afin d'inclure l'élimination des pathogènes de la pourriture de la tige de maïs causée par les espèces *Fusarium*, *Giberella* et *Colletotrichum*.

Références

- 2175530 2012, Proline 480 SC Foliar Fungicide - Data to Support Suppression of Stalk Rot in Corn, DACO: 10.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D)
- 2175531 2012, Proline 480 SC Foliar Fungicide - Data to Support Suppression of Stalk Rot in Corn, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.3(D)
- 2182573 Albert Tenuta, David Hooker, 2009, CropPest Ontario: Lodging (Stalk Rot) and Corn Fungicides, DACO: 10.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.